

arrêté mis en ligne le 4 avril 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Du 3 avril 2024

ST/A-2024-264

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par JLGC sise 383 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON en sous-traitance de Orange pour la pose d'une chambre télécom sur le réseau existant sous trottoir rue Lucie Aubrac.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - **Entre le 5 avril 2024 et le 30 avril 2024 (2 jours)**, le stationnement sera interdit rue Lucie Aubrac, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trois avril deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne